

Appel à manifestation d'intérêt 2023

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Soutien au développement de projets structurants et à impact sur le Territoire de la Côte Ouest

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, le TCO contribue au développement économique de l'agglomération, dont celui de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), à travers ses actions, portées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), comme le soutien au développement d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'accompagnement des porteurs de projets économiques, l'appui aux activités culturelles et touristiques, l'aménagement du territoire, la gestion des déchets...

Les enjeux d'attractivités économiques, et sociaux ont amené le TCO à s'interroger sur le rôle spécifique que peut occuper l'ESS dans le cadre du développement de son territoire.

En septembre 2022, la TCO a lancé une étude avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) de la Réunion pour l'élaboration d'une Stratégie et un Plan d'actions en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les ateliers de concertation des acteurs du territoire, menés dans le cadre de cette étude, ont souligné les constats suivants :

- Malgré une forte attractivité économique et des projets ESS reconnus, les structures de l'ESS sur le TCO ne représentent que 10.6% des emplois privés (contre par exemple 18.6% sur le territoire Nord et 16.3% sur le Territoire Est) ;
- Des structures non employeuses ont besoin d'être accompagnées pour être reconnues en tant que structures de l'ESS ;
- Un déséquilibre territorial dans la représentation des structures de l'ESS ;
- Des difficultés pour les associations du territoire pour consolider des dossiers de financements et répondre aux exigences des financeurs ;
- Un besoin d'appui à la professionnalisation des opérateurs pour développer leurs projets (commercialisation, marketing, sourcing de matière première ...) ;
- Une volonté des structures d'agir en collectif pour mutualiser leurs moyens.

Face à ce constat, le lancement de cet AMI a été retenu pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets de l'ESS complémentaire des dispositifs existants sur le territoire.

DEFINITION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre autrement et en collectif de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine.

L'ESS regroupe des coopératives, des mutuelles, des fondations, des associations, des Structures d'Insertion par l'Activité Économique, des sociétés commerciales de l'ESS, qui sont présentes dans tous les secteurs d'activité.

Ces structures développent des produits et services qui visent l'intérêt collectif, l'implication des citoyens, le respect de l'environnement, la proximité des territoires ; et respectent des principes éthiques forts, inscrits dans la Loi du 31 juillet 2014 dite "Loi ESS" :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts ;
- une gestion responsable (bénéfices réinjectés dans l'activité, réserves impartageables).

1) Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet AMI est lancé en préalable à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets de l'ESS par le TCO.

Il répond aux objectifs suivants :

- Identifier et valoriser les initiatives innovantes et à impacts (au stade de projet ou projet déjà déployé) répondant aux ambitions de la stratégie #ouest2040 et des filières prioritaires identifiées par le TCO ;
- Caractériser les besoins des porteurs pour la concrétisation de leur projet, leur pérennisation pour l'élaboration d'un cahier des charges d'un dispositif d'accompagnement ;
- Donner de la visibilité aux initiatives (référencement sur les sites internet du TCO et des partenaires comme la CRESS)
- Intégrer l'ESS au cœur des politiques territoriales et de la stratégie intercommunale.

2) Critères d'éligibilité

Structures éligibles

- Les structures éligibles aux subventions de la collectivité, dans le respect de la réglementation autorisant ou non la collectivité à financer les structures porteuses de ces projets, au regard notamment de l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales et des conditions fixées au règlement CE N° 69/2001 du 12 janvier 2001.
- Une association, porteur unique,
- Un consortium qui rassemble plusieurs associations avec la désignation d'un chef de fil,
- Une structure de l'ESS définie par la loi du 31 juillet 2014.

Ne sont pas éligibles :

- Les structures n'étant pas à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Les structures en état ou faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.
- Les collectivités territoriales.

Projets éligibles :

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du TCO ;
- Le projet doit contribuer au développement de l'ESS sur le territoire ;
- Le projet doit comporter une dimension innovante et répondant à un besoin non couvert sur le territoire concerné ;
- Le projet doit démarrer avant le 31 décembre 2023 ;
- Le projet doit répondre aux filières prioritaires du TCO en lien avec [le projet de territoire Ouest 2040](#) (Economie Bleue, Numérique, Culture, Tourisme, Alimentation locale, Economie circulaire, Mobilité, Silver Economie, Action sociale).

3) Critère et processus de sélection

Critères de sélection

Les projets éligibles seront évalués selon les critères suivants :

- L'ancrage territorial du projet ;
- La capacité du projet à toucher une diversité de publics et d'acteurs sur le territoire ;
- Les débouchés en termes d'emploi sur le territoire ;
- Le caractère innovant, soit par les missions proposées, par les modalités de leur mise en œuvre ou des solutions répondant à un besoin social non ou mal satisfait ;
- Des projets qui s'inscrivent dans des filières ayant un réel potentiel d'activité et d'emploi sur le territoire,
- Des projets ciblant la mutualisation ou la coopération entre acteurs, notamment de l'économie classique et de l'ESS. ;
- Difficultés du projet à se réaliser et se financer (existence d'une défaillance et difficulté d'accès aux financements « traditionnels ») ;
- Faisabilité de la solution proposée, de sa viabilité et des possibilités d'essaimage ;
- La présentation d'une démarche et d'indicateurs de suivi, d'évaluation, d'impact des différentes actions portées par le projet.

Processus de sélection

Etape 1 : Analyse des dossiers déposés par un jury composé du TCO, des communes membres, de la DEETS, de la Région, des têtes de réseaux de l'ESS (CRESS, URSIAE, France Active Réunion...) et de tous acteurs institutionnels souhaitant être associés à la démarche.

Etape 2 : Présentation des projets retenus au jury de sélection.

Etape 3 : Sélection des projets pouvant bénéficier d'un accompagnement par le TCO et de **5 lauréats qui bénéficieront d'un appui financier pour la consolidation de leur projet.**

Les structures non retenues seront orientées vers les dispositifs d'accompagnement appropriés à leurs besoins.

4) Conditions de soutien des structures retenues

Au titre de cet AMI 2023, 5 lauréats bénéficieront d'une aide financière à hauteur de 30 000 € par an et par projet sur la base des dépenses suivantes (sous réserve des justificatifs correspondants) :

- Présentation d'un devis et de factures concernant une prestation d'accompagnement du projet par une structure référencée (poste de dépenses obligatoire) ;
- Salaire d'une personne recrutée pour favoriser le développement du projet retenu (hors contrat aidé, c'est-à-dire, contrat spécifique pour lequel l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat). Par exemple : Poste de commercial, poste d'administratif, chargé de développement ou de financement.
- Frais de déplacement ;
- Petit matériel hors investissement.

Les autres candidats sélectionnés seront orientés vers la prestation d'accompagnement lancée par le TCO à partir de 2024.

Tous les candidats sélectionnés seront référencés dans une cartographie en ligne afin de donner de la visibilité à leur projet (avec une visibilité sur l'avancement de projets)

5) Conditions liées au démarrage de l'opération pour les 5 lauréats

Convention annuelle

La signature de la convention interviendra avant le 31 décembre 2023.

La prise en charge des dépenses pourra être rétroactive à partir du 01^{er} janvier 2023.

Le démarrage de l'action devra commencer avant le 31 décembre 2023 sur une durée d'un an.

En cas de non-respect des obligations prévues à la convention, le TCO se réserve le droit de résilier la convention établie avec l'opérateur, après mise en demeure. Il pourra ainsi demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Modalités de versement de la subvention

La participation financière donne lieu à un versement d'acompte à la signature de la convention dans la limite de 80 % du montant du projet et d'un versement de solde à la fin de l'action dans la limite de 20 % du montant du projet.

Le versement de l'acompte ou de solde sera soumis à la remise des justificatifs correspondants aux dépenses éligibles.

6) Information par voie de presse de l'appel à manifestation d'intérêt et modalités de réponses

Calendrier de publication

	Dates	Informations complémentaires
Publication	Lundi 10 juillet 2023	Publication encart dans la presse locale et sur le site http://www.tco.re
Retrait des dossiers	Du 10 juillet au 25 août 2023	Téléchargement gratuit sur le site internet du TCO, dans la rubrique appel à projets.
Dépôt des dossiers	Du 17 juillet au 4 septembre 2023 à 12h locales	La réponse peut être déposée au TCO selon les modalités décrites ci-dessous.
Délais de réception	Lundi 04 septembre 2023 à 12h locales	Date limite de <u>réception</u> de réponse à l'appel à projets.
Résultats	Novembre 2023	Date prévisionnelle en fonction des dates des instances communautaires.

Modalités de réponse

Les réponses dans une version en langue française (dossier de candidature et justificatifs) doivent être transmises via le formulaire accessible sur le site du TCO avant le 04 septembre 2023 à 12h : <https://bit.ly/3pyRIF4>

En cas d'impossibilité de télécharger les éléments via le formulaire, les réponses doivent être remises contre récépissé de dépôt auprès de la direction économie innovation du TCO (1, rue Eliard Laude, 97420 Le Port), du lundi au vendredi entre 9h et 11h.

ATTENTION :

- Les réponses transmises par voie postale, télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- Les réponses remises hors délai, soit après 12h le 4 septembre 2023, ne pourront être instruites

Pièces à transmettre :

- Le dernier rapport annuel d'activité.
- Derniers Bilan comptable et compte de résultat
- Tout justificatif nécessaire à la compréhension du dossier (devis, justificatif d'expériences, courrier de partenaires, ...).
- Les attestations de régularité de situation sociale et fiscale à jour et l'attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année considérée,
- Les statuts en vigueur, datés et signés,
- La liste à jour des dirigeants,
- Le budget prévisionnel de l'action et de la structure sur les 3 années à venir,
- Les conventions/courriers d'intention de partenaires éventuels ;
- La grille d'indicateurs remplie ;
- RIB

ANNEXE

DOSSIER DE CANDIDATURE

1-Description de la structure porteuse (y compris statuts)

- Raison sociale
- Sigle
- N°SIRET
- Statut juridique
- Nom Prénom du référent
- Fonction
- Courriel
- Téléphone
- Date de création
- Adresse

Votre structure a-t-elle un ou des agréments ?

- Secteurs d'activités
- Secteur d'activité principal

Lien de votre site internet :

Nombre de salariés :

- dont femmes
- dont hommes

Nombre d'ETP :

- dont CDI
- dont CDD
- dont CDDI

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles :

STRUCTURATION

Vos comptes sont-ils suivis par un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes ?

LE PROJET

(Renseigner 1 ligne pour chaque projet)

Intitulé du projet

Description des objectifs du projet et des activités réalisées ou envisagées à court, moyen et long terme

Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet:

- visé(s) (objectif):
- réalisé(s):

Quel est le nombre prévisionnel moyen de personnes touchées annuellement par le projet (directement) ?

- visé(s) (objectif):
- réalisé(s):

Quel est le nombre prévisionnel moyen de personnes touchées annuellement par le projet (indirectement) ?

- visé(s) (objectif):
- réalisé(s):

Quel est votre territoire d'intervention ?

LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT/DE CONCRÉTISATION

Selon quelles modalités, cette activité peut-elle s'inscrire dans la durée et/ou être étendue à une échelle élargie ?

Quels sont les moyens financiers qui permettraient de pérenniser le projet ?

IMPACTS SUR LE TERRITOIRE

Quel est l'impact de votre projet et qu'avez-vous mis en place pour le mesurer ?

Résultats attendus et valeur ajoutée du projet au regard du territoire, des actions privées existantes et des politiques publiques menées : en termes d'activité déployée, de création d'emplois et d'impacts pour le territoire

En quoi votre action est elle innovante ou répond t'elle a un besoin non satisfait sur le territoire ?

VOS BESOINS EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT :

Cet AMI a pour but de définir les besoins d'accompagnement des projets de l'ESS par le TCO.

Avez-vous déjà bénéficié d'un accompagnement sur ce projet ? Si oui, lequel et quel a été son apport pour le développement de votre projet ?

En quoi l'accompagnement qui pourra être accordé par le TCO vous permettra t'il de développer votre projet ?

Quels sont vos besoins d'accompagnement pour ce projet ?

L'accompagnement doit-il se faire à court, moyen et long terme ?

Quels sont vos besoins d'accompagnement (Par exemple : commercialisation, marketing de produits, statuts associatifs, mutualisation de moyens humains ...) ?

Pour poursuivre l'accompagnement en 2024 par le TCO, quels sont vos besoins pour la mise en œuvre de votre projet ?